



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Travaux place de Larmasse

N°1602024

Le Maire de LISLE-SUR-TARN,

VU les articles du Code des Collectivités Territoriales,

VU le permis d'aménager n°PA8114524T0002;

Considérant qu'il y a lieu d'entreprendre l'aménagement de la place de Larmasse conformément au permis d'aménager, que le maintien du stationnement et de la circulation n'est pas possible le temps des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : Les dispositions suivantes s'appliqueront du 23 septembre 2024 au 18 novembre 2024 :

- Avenue de la Poste : la circulation se fera à sens unique dans le sens RD988 vers le centre-ville depuis la rue de l'Enclos vers le pont des Promenades. La circulation sera déviée dans l'autre sens depuis le croisement situé sur le pont des Promenades.
- Place de Larmasse : la circulation et le stationnement seront interdits, l'accès piétonnier aux résidences, services et commerces situés sur la place sera maintenu, les livraisons professionnelles et autres impératifs aux abords des services feront l'objet d'un contact de la part de l'entreprise en charge,
- Rue de Larmasse : la circulation sera inversée uniquement pour les riverains à partir du n°1.

Article 2 : Toutes les dispositions et mesures de sécurité seront prises par la commune et les entreprises missionnées durant la période précitée.

L'entreprise en charge des travaux mettra en place la signalétique correspondante.

Article 3 : l'entreprise en charge des travaux prendra toutes les dispositions afin de laisser un libre passage aux véhicules de secours et d'incendie.

Article 4 : La Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 17 septembre 2024

Le Maire,

Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le 19 SEP. 2024... et/ou notifié à l'intéressé(e) le 19 SEP. 2024.... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.